|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 3** | **Document C24/84-F** |
| **21 mai 2024** |
| **Original: russe** |
|  |  |
| Contribution de la Fédération de Russie | |
| NON-RESPECT DES MÉTHODES DE TRAVAIL ET DES DISPOSITIONS DE LA CONSTITUTION ET DE LA CONVENTION DE L'UIT EN CE QUI CONCERNE LE REMPLACEMENT DES TERMES ANGLAIS "CHAIRMAN/CHAIRMEN" ET "VICE-CHAIRMAN/VICE-CHAIRMEN" UTILISÉS DANS LA CONSTITUTION PAR DES TERMES NON UTILISÉS DANS LA CONSTITUTION | |
| **Objet**  L'objet de la présente contribution est de trouver une solution pour tenir des discussions et prendre une décision au sujet de la nécessité d'introduire une terminologie non utilisée dans la Constitution dans les documents de l'UIT, notamment avec le remplacement des termes anglais "Chairman/Chairmen" et "Vice-Chairman/Vice-Chairmen" par des termes non utilisés dans la Constitution.  **Suite à donner par le Conseil**  Le Conseil est invité à examiner les propositions figurant dans la présente contribution et à donner des orientations appropriées au Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des six langues officielles de l'Union.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  [Constitution et Convention de l'UIT](https://www.itu.int/pub/S-CONF-PLEN-2022/fr) | |

# I Considérations générales

Les termes anglais "Chairman/Chairmen" et "Vice-Chairman/Vice-Chairmen" sont utilisés dans la version anglaise de l'article 3 de la Constitution de l'UIT et des articles 2, 4, 6, 8, 9, 10, 11A, 13, 14A, 15, 16, 17A, 20 et 31, ainsi que dans la version anglaise des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires.

S'agissant de la neutralité de la terminologie utilisée dans les six langues officielles de l'Union, la Constitution de l'UIT contient la note suivante: "Les instruments fondamentaux de l'Union (Constitution et Convention) doivent être considérés comme rédigés dans un langage non sexospécifique".

À la session ordinaire et à la session additionnelle de 2023 du Conseil, aucun État Membre n'a soumis de contribution proposant d'examiner la terminologie utilisée dans la Constitution et la Convention de l'UIT.

Toujours à la session ordinaire et à la session additionnelle de 2023 du Conseil, aucune décision n'a été prise concernant l'utilisation d'une terminologie autre que celle utilisée dans la Constitution et la Convention de l'UIT.

En outre, la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2022 n'a pas chargé le Conseil d'examiner ou de réviser la Constitution et la Convention.

Au cours de la session de 2023 du Conseil, les Conseillers de l'Arabie saoudite, de l'Algérie, des Émirats arabes unis, de la Chine, de Bahreïn, de l'Égypte et de Cuba ont fait valoir que ces questions devraient être dans un premier temps étudiées par le Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des six langues de l'Union.

Pourtant, le Secrétariat de l'UIT a autorisé l'introduction délibérée des termes anglais "Chair" et "Vice-Chair", sans l'approbation des États Membres, dans les documents de travail de l'Union, ce qui est contraire à la Constitution, à la Convention et aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT.

# II Conclusions

1 Nous estimons qu'il n'est pas légitime d'utiliser l'abrogation de la Décision 500 du Conseil (C2000) (Document [C23/3](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0003/fr)) et le contenu connexe du compte rendu de la septième et dernière séance plénière du Conseil de l'UIT (Document [C23/112](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0112/fr)) pour modifier le Guide stylistique de langue anglaise de l'UIT et remplacer par la suite les termes anglais "Chairman/Vice-Chairman" par "Chair/Vice-Chair" dans les documents de langue anglaise de l'UIT.

2 Nous sommes convaincus que toute modification qui n'est pas acceptée par tous les États Membres de l'UIT et qui est contraire à la Constitution et à la Convention de l'Union, ainsi qu'aux Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires, est inacceptable, nuit à la légitimité des documents dans lesquels elle est appliquée et compromet la possibilité de leur application dans les activités de l'Union. Tous les textes de langue anglaise, existants ou révisés, devraient rester inchangés en ce qui concerne l'utilisation des termes anglais "Chairman/Vice-Chairman" conformément aux dispositions de la Constitution et de la Convention de l'UIT.

3 Nous sommes également convaincus que le Secrétariat de l'UIT devrait agir dans le strict respect de la Constitution et de la Convention de l'UIT en ce qui concerne l'utilisation des termes anglais "Chairman/Chairmen" et "Vice-Chairman/Vice-Chairmen", au moins jusqu'à ce que des modifications appropriées soient apportées par consensus aux instruments fondamentaux de l'Union.

4 Enfin, nous sommes convaincus que le remplacement des termes "Chairman/Chairmen" et "Vice-Chairman/Vice-Chairmen" utilisés dans la Constitution par des termes non utilisés dans la Constitution ne concerne pas qu'une seule langue; il s'agit au contraire d'une question qui concerne tous les Membres de l'UIT et a des incidences pour tous, étant donné que l'anglais est la principale langue de travail et langue de communication professionnelle dans les activités de l'Union et, qu'à ce titre, toutes les modifications apportées à la terminologie utilisée en anglais doivent être approuvées par consensus par tous les États Membres de l'UIT.

# III Proposition

1 Compte tenu des observations formulées dans les parties I et II ci-dessus, aucune modification ne peut être apportée aux textes existants, à moins qu'une décision correspondante prise par consensus ne soit adoptée par la Conférence de plénipotentiaires. Tous les textes existants doivent rester inchangés.

2 Afin de trouver une solution pour tenir des discussions et prendre une décision au sujet de la nécessité d'introduire une terminologie anglaise non utilisée dans la Constitution dans les documents de l'UIT, notamment avec le remplacement des termes anglais "Chairman/Chairmen" et "Vice-Chairmen/Vice-Chairmen" utilisés dans la Constitution par des termes non utilisés dans la Constitution, le Conseil est invité à charger le Groupe de travail sur l'utilisation des six langues officielles de l'Union d'étudier cette question sur la base des contributions soumises par les États Membres de l'UIT, en vue d'élaborer un rapport et de possibles recommandations à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires de 2026.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_